

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2011

---

SIMPLIFICATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT  
(Deuxième lecture) - (n° 3112)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 79

présenté par  
M. Jean-Michel Clément, M. Caresche  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche  
appartenant à la commission des lois

-----  
**ARTICLE 155 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'habilitation du gouvernement à modifier des dispositions législatives, concernant plus particulièrement la transposition de directives européennes, ne paraît pas souhaitable au regard des carences, déjà constatées, au niveau gouvernement du point de vue de l'implication du législateur dans l'exercice, souvent mésestimé et parfois déterminant, de la retranscription en droit national des décisions prises au niveau européen.

La transposition de directives européennes importantes devra faire l'objet, à l'avenir, de procédures d'information et de coopération, avec l'exécutif, plus respectueuses des compétences législative et de contrôle de l'Assemblée.